



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de BREST

**Arrêté préfectoral du 31 mars 2026
convoquant les électeurs de la commune de l'ÎLE-MOLÈNE
en vue de procéder à des élections municipales partielles intégrales
portant sur l'ensemble des onze conseillers municipaux de la commune
les dimanches 17 mai et 24 mai 2026
et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections.**

LE SOUS-PRÉFET DE BREST

Vu le code électoral, notamment ses articles L.16 à L.19, L.30, L.31, L.47-A, L.47, L.49, LO.227-1, L.228, LO.228-1, L.247, L.252, L.255-2, L.256, L.258, L. 260, L.262, L.264, R.13, R.14, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-2 et L.2122-8 ;

Vu le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON en qualité de sous-préfet de Brest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2026 portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune de l'ÎLE-MOLÈNE ;

Considérant qu'aucune liste ne s'étant portée candidate aux élections municipales générales du 15 mars 2026 dans la commune de l'ÎLE-MOLÈNE, le scrutin n'a pu s'y dérouler, que par suite le conseil municipal de cette commune a perdu à compter du 16 mars 2026 la totalité de son effectif légal fixé à onze conseillers municipaux, conduisant à la nomination dans la commune d'une délégation spéciale par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2026 susvisé ;

Considérant de ce fait que des élections municipales partielles intégrales portant sur les onze sièges de conseillers municipaux doivent être organisées pour mettre en place le conseil municipal de la commune de l'ÎLE-MOLÈNE, en faisant application des dispositions instituées par le code électoral pour les communes de moins de 1000 habitants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de l'ÎLE-MOLÈNE sont convoqués le **dimanche 17 mai 2026** pour procéder à l'élection de ses **onze** conseillers municipaux.

L'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini aux articles L.252, L.260 et L.262 du code électoral.

Dans le cas où aucune des listes en présence n'aurait recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 24 mai 2026**.

Article 2 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 3 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.
Les candidats aux sièges de conseillers municipaux de l'ÎLE-MOLÈNE doivent se présenter sur des listes conformes aux dispositions des articles L.260 et L.264 du code électoral ; ces listes comporteront onze candidats, autant que de sièges à pourvoir, sous réserve de la faculté ouverte aux listes candidates dans les communes de moins de 1000 habitants de présenter jusqu'à deux candidats de moins que de sièges à pourvoir (liste comportant au minimum neuf candidats) ou de présenter jusqu'à deux candidats de plus que de sièges à pourvoir (liste comportant au maximum treize candidats).

Article 4 : Pour cette élection, le **dépôt des candidatures** s'effectuera, de préférence sur rendez-vous, celui-ci pouvant être pris en contactant le 02 90 82 70 15 ou le 02 90 82 70 16 ou le 02 90 82 70 19 :

**à la sous-préfecture de Brest
3 rue Parmentier à Brest**

Il aura lieu les jours ouvrables :

- du lundi 13 avril 2026 au mercredi 29 avril 2026 de 08h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h00 ;
et
- le jeudi 30 avril 2026 de 08h30 à 11h30 et de 13h15 à **18h00**.

Pour le 2ème tour, les candidatures seront reçues à la sous-préfecture de Brest :

- le lundi 18 mai 2026 de 08h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h00 ;
- le mardi 19 mai 2026 de 08h30 à 11h30 et de 13h15 à **18h00**.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par courrier électronique, n'est admis.

Article 5 : Dans les conditions fixées par les articles L.47-A, L.47 et L.49 du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 4 mai 2026 à zéro heure et s'achève le samedi 16 mai 2026 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 18 mai 2026 à zéro heure et s'achève le samedi 23 mai 2026 à zéro heure.

Article 6 : Le dimanche 17 mai 2026, jour du premier tour et, s'il y a lieu, le dimanche 24 mai 2026, jour du second tour, le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos le même jour à 18 h 00. Il se déroulera dans le bureau de vote de la commune désigné par l'arrêté préfectoral du 21 août 2025 portant institution des bureaux de vote dans les communes du département et désignant les lieux dans lesquels se déroulent les scrutins durant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 7 : La délégation spéciale nommée dans la commune de l'ÎLE-MOLÈNE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, dès réception, en mairie à l'endroit réservé à cet effet, et qui sera accessible en ligne sur le site Internet des services de l'État dans le Finistère.

Le sous-préfet de Brest

Jean-Philippe SETBON

